

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 661 attribuant à M. Condayan une concession perpétuelle

n° 661

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 1925 portant fixation du régime des concessions de terrain dans le cimetière européen de Djibouti

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1934 portant règlement riev voirie, et de la police de la ville de Djibouti

**Vu** l'arrêté n° 407 du 14 avril 1949 portant fixation riev nouveaux tarifs riev concessions de terrains au cimetière

**Vu** la demande en date du 23 mai 1949 de Mme S.V. Condayan,

**Art. 1er**

Il est attribué à Mme S.-V. Coudayan une concession perpétuelle au nouveau cimetière.

---

**Art. 2**

Les restes mortels de M. Parthog, décédé à Djibouti au mois de décembre 1928 seront exhumés de l'ancien cimetière et transférés au nouveau cimetière de la ville de Djibouti pour être inhumés dans la concession susvisée.

---

**Art. 3**

Les frais d'exhumation, de transfert et d'inhumation sont entièrement à la charge de Mme S.-V. Condayan.

---

**Art. 4**

Mme S.-V. Coudayan devra verser en outre à la caisse des menues recettes et des menues dépenses du service local au cercle de Djibouti, la somme de dix mille francs, prix de la concession.

---

**Art. 5**

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

*Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.*

**CHAMBOREDON**